

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre à dix-huit heure trente, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES ROCHES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DURANT Grégoire, Président.

Présents : DURANT Grégoire, MONTIGNON Eric, MONTRELAY Stéphane, GOUNAND Alain, ROLLAND Michel, COINCENOT Yves

Excusés : MM. ROY Régis et REGGAZONI Marc.

M. Philippe SMAGGHE, Maire de Salans sans voix participative.

M. Christian GIROD, Maire de Fraisans participe à cette réunion mais sans voix délibérative.

M. Millet de la SOGEDO participe également à cette réunion en tant qu'exploitant actuel et conseil technique, sans voix délibérative.

Ordre du jour :

- *Validation de l'avant-projet de raccordement de Fraisans sur Dampierre,*
- *Admission en non-valeur,*
- *Dissolution du SIAR,*
- *Questions diverses.*

✓ Validation de l'avant projet de raccordement de Fraisans sur STEP

M. le Président rappelle l'étude confiée au BE Artélia pour réaliser les études de raccordement de la commune de Fraisans sur la STEP de Ranchot sachant que Salans a été raccordée à Fraisans en 2017.

M. le Président rappelle les enjeux de cette étude et les décisions qu'il est nécessaire de prendre avant poursuite des études de projet à savoir choix d'un tracé de raccordement et type de modification de la STEP pour qu'elle puisse accueillir les 7 communes qui y seront raccordées.

M. le Président rappelle le contexte de cette étude à savoir qu'à terme les communes d'Evans, Dampierre, Salans, Fraisans, Ranchot, Rans, Etreprigey seront toutes raccordées à la STEP de Ranchot soit plus de 5 000 hab. (45 % de la CCJN).

Pour le raccordement de Fraisans sur la STEP, 3 scénarios ont été étudiés avec comme point de départ le poste de refoulement (PR) du Château à Fraisans et d'arrivée celui de la Source à Dampierre. Les montants de travaux sont équivalant à 15 000 € près L'option par encorbellement sur le pont de Fraisans (sans fonçage) n'est pas avantageuse en termes de coût (125 000 € HT contre 78 000 € HT pour fonçage).

Pour la station d'épuration trois options ont été étudiées : reconstruction totale (2 395 000 € HT), création d'une deuxième filière eau (1 846 000 € HT) ou adaptation d'un système MBBR permettant d'augmenter la capacité (1 400 000 € HT).

Après présentation de l'avant-projet réalisé dans le cadre des études conduites par Artélia, après débat et analyse des avantages et inconvénients des différents scénarios étudiés, les membres du SIAR, décident :

1 - De retenir à l'unanimité le scénario 2 de raccordement de Fraisans sur STEP de Ranchot pour un montant estimé à 448 648 € HT : Solution avec fonçage sous le Doubs et bassin de stockage coté rive droite, suppression poste camping et jonction gravitaire. Refoulement vers poste source via chemin d'AF et OA sur canal.

2 - De retenir avec 5 voix pour et une voix contre (scénario reconstruction totale), l'option de reconstruction/réhabilitation de la STEP avec création d'une 2^{ème} filière eau (scénario 2) moins consommatrice d'espace pour un montant de 1 846 000 € HT (choix de la filière boue à confirmer soit centrifugeuse (400 000 € HT), soit presse à vis (300 000 € HT)).

3 - De valider à l'unanimité le lancement des études complémentaires permettant de redimensionner de façon précise les postes Air et Soleil et Source de Dampierre, pour un montant de 5 550 € HT.

De valider la réfection des postes Aire et soleil et Source à Dampierre pour un montant total de 136 655 € HT.

Le scénario de refoulement du poste Air et Soleil sera défini à l'issue de ces études complémentaires permettant de diagnostiquer de façon plus précise l'état de la canalisation gravitaire entre le rejet Air et soleil et poste Source passant en terrains privés. Montant compris entre 108 865 € et 132 690 € HT selon tracé à retenir.

✓ **Dissolution du SIAR**

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe et dans la mesure où la communauté de communes Jura Nord a inscrit dans ses statuts la compétence assainissement collectif pour ses communes membre qu'elle exercera à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les membres du SIAR, après délibération et à l'unanimité entérinent la dissolution du SIAR à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'actif et le passif du SIAR seront intégrés dans le budget annexe de la CCJN.

L'ensemble des contrats, conventions existants en cours seront transférés à la CCJN par voie d'avenant (les obligations du SIAR seront reprises par la CCJN). Les décisions et projets engagés par le SIAR en cohérence avec les Schémas directeurs des communes membres seront poursuivis conformément aux accords pris avec les partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Police de l'eau, Département du Jura, etc...).

✓ **Admission en non-valeur**

Suite aux résultats définitifs de la procédure de rétablissement personnel déposée pour deux personnes, dans le cadre d'un dossier de surendettement, il appartient au Syndicat d'exécuter les décisions de jugement.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil syndical accepte d'annuler les dettes déclarées restant dues pour un montant de 374.38 € pour l'une des deux personnes. Montant à préciser par la perception pour l'autre dossier.

✓ **Questions diverses :**

1 - M. le Président indique que les indemnités de la Perceptrice restent inchangées (taux de 75 %).

2 - La commune de Salans a fait parvenir un projet de réfection de voirie au SIAR et à la CCJN pour connaître qu'elle sera la prise en charge des travaux de réfection du réseau d'eau pluviale.

M. le Président indique que les règles habituelles appliquées au SIAR devraient perdurer à la CCJN.

En l'occurrence s'il s'agit de création rendu nécessaire par le projet communale, ces travaux restent à la charge de la commune. N'étaient pris en charge dans les projets communaux que les réhabilitations des ouvrages détériorés existant ou les mises à niveau nécessaires (tampons).

3 - M. Coincenot rappelle qu'il sera nécessaire d'effectuer le curage du ruisseau de Salans, celui dans lequel se rejetait le trop-plein de l'ancienne STEP transformée en poste de refoulement. M. le Président confirme que ces travaux sont bien à intégrer dans les investissements réalisés et que la CCJN devra les prendre en charge.

La séance est levée à 20h15

Fait à Dampierre, le 30 décembre 2017

Le Président

Grégoire DURANT

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement des ROCHES
3, Chemin du Tissage
39700 DAMPIERRE